

COMMUNE de MARVAL

(Haute-Vienne)

DECISION N° 23-2025

en date du 14 avril 2025

portant sur la révision complète du tracteur tondeuse autoportée

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14-2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 – La présente décision annule et remplace la décision n°20-2025 suite à un ajout portant sur le remplacement des pneus du tracteur. Le devis de l'établissement PIEGUTAINÉ MOTOCULTURE à Piégut-Pluviers est accepté pour la révision complète du tracteur tondeuse autoportée ISEKI pour un montant de 1 579.19 euros HT.

Article 2 – La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

A Marval, le 15 avril 2025

Pierre HACHIN
Maire

